



Ouagadougou le

04 JUL. 2023

N°2023 ^{No} - 0532 /MEFP/SG/DGD/DRFC
BAT

NOTE DE SERVICE

Objet : perception de la contribution spéciale sur la consommation
de certains produits et services

Il est porté à la connaissance du service qu'en application de la loi N°009-2023/ALT du 24 juin 2023 portant institution d'une contribution spéciale sur la consommation de certains produits et services, une contribution est due à l'importation des produits suivants :

- les cigarettes, cigares et cigarillos en tabac ou en succédanés de tabacs;
- les boissons alcoolisées et non alcoolisées, y compris les jus de fruits et de légumes, à l'exclusion des boissons visées à l'article 356 du code général des impôts;
- les produits de la parfumerie ou de toilettes et des produits cosmétiques;
- les véhicules à moteurs, à l'exclusion des véhicules à moteur visés aux articles 295-3 et 382-2 du code général des impôts;
- les sacs et sachets en matière plastique.

Le fait générateur de la contribution est la mise à la consommation desdits produits conformément au tableau suivant :



Produits	Taux et base taxable
Cigarettes, cigares et cigarillos en tabac ou en succédanés de tabac	5% de la valeur en douane majorée des droits et taxes perçus par le service des douanes, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette base taxable ne peut être inférieure à 300 FCFA pour 20 cigarettes.
Bières	160F CFA / litre
Vins et autres boissons fermentées	250 F CFA / litre
Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol et plus, (non conditionné pour la vente au détail)	200 F CFA / litre
Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80% vol ; eaux de vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	350 F CFA / litre
Boissons non alcoolisées	80 F CFA / litre
Produits de la parfumerie ou de toilettes et produits cosmétiques	50F / kg
Véhicules à moteur à deux roues	5 000 F CFA / unité
Véhicules à moteur à trois roues et les quadricycles	10 000 F CFA / unité
Véhicules à moteur à quatre roues et plus	20 000 F CFA / unité
Sacs et sachets en matière plastique	20 FCFA / kg

Les véhicules à moteurs à trois roues (tricycles) du **87.04** et les motocycles à quatre roues (motos quad par exemple) du **87.11** utiliseront le **code additionnel 003** pour liquider la contribution à **10 000F CFA**.

Les notes de service N°2023-0077/MEFP/SG/DGD/DRFC du 1^{er} février 2023 et N°2023-0140/MEFP/SG/DGD/CAB du 03 mars 2023 sont rapportées.

Les Directeurs techniques et régionaux ainsi que les Chefs d'office sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente et toute difficulté rencontrée devra être portée à ma connaissance.

P. Le Directeur général des Douanes,
Le Directeur général Adjoint



Maoloud ZOUBGA

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES



Ouagadougou le
04 JUIL. 2023

N°2023- /MEFP/SG/DGD/DRFC

Mo. 06
B.A.T.

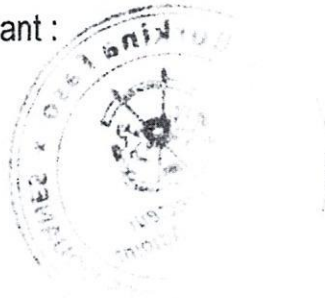
AVIS AUX IMPORTATEURS

Objet : perception de la contribution spéciale sur la consommation
de certains produits et services

Il est porté à la connaissance des importateurs qu'en application de la loi N°009-2023/ALT du 24 juin 2023 portant institution d'une contribution spéciale sur la consommation de certains produits et services, une contribution est due à l'importation des produits suivants:

- les cigarettes, cigares et cigarillos en tabac ou en succédanés de tabacs;
- les boissons alcoolisées et non alcoolisées, y compris les jus de fruits et de légumes, à l'exclusion des boissons visées à l'article 356 du code général des impôts;
- les produits de la parfumerie ou de toilettes et des produits cosmétiques;
- les véhicules à moteurs, à l'exclusion des véhicules à moteur visés aux articles 295-3 et 382-2 du code général des impôts;
- les sacs et sachets en matière plastique.

Le fait générateur de la contribution est la mise à la consommation desdits produits conformément au tableau suivant :



Produits	Taux et base taxable
Cigarettes, cigares et cigarillos en tabac ou en succédanés de tabac	5% de la valeur en douane majorée des droits et taxes perçus par le service des douanes, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette base taxable ne peut être inférieure à 300 FCFA pour 20 cigarettes.
Bières	160F CFA / litre
Vins et autres boissons fermentées	250 F CFA / litre
Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol et plus, (non conditionné pour la vente au détail)	200 F CFA / litre
Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80% vol ; eaux de vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	350 F CFA / litre
Boissons non alcoolisées	80 F CFA / litre
Produits de la parfumerie ou de toilettes et produits cosmétiques	50F / kg
Véhicules à moteur à deux roues	5 000 F CFA / unité
Véhicules à moteur à trois roues et les quadricycles	10 000 F CFA / unité
Véhicules à moteur à quatre roues et plus	20 000 F CFA / unité
Sacs et sachets en matière plastique	20 FCFA / kg

Les véhicules à moteurs à trois roues (tricycles) du **87.04** et les motocycles à quatre roues (motos quad par exemple) du **87.11** utiliseront le **code additionnel 003** pour liquider la contribution à **10 000F CFA**.

Les notes de service N°2023-0077/MEFP/SG/DGD/DRFC du 1^{er} février 2023 et N°2023-0140/MEFP/SG/DGD/CAB du 03 mars 2023 sont rapportées.

P. Le Directeur général des Douanes,
Le Directeur général Adjoint



Maoloud ZOUBGA

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES



Ouagadougou le 04 JUIL. 2023

N°2023- /MEFP/SG/DGD/DRFC

Na . 0 6AT4 8

AVIS AUX COMMISSIONNAIRES EN DOUANE AGREES

Objet : perception de la contribution spéciale sur la consommation
de certains produits et services

Il est porté à la connaissance des commissionnaires en douane agréés qu'en application de la loi N°009-2023/ALT du 24 juin 2023 portant institution d'une contribution spéciale sur la consommation de certains produits et services, une contribution est due à l'importation des produits suivants:

- les cigarettes, cigares et cigarillos en tabac ou en succédanés de tabacs;
- les boissons alcoolisées et non alcoolisées, y compris les jus de fruits et de légumes, à l'exclusion des boissons visées à l'article 356 du code général des impôts;
- les produits de la parfumerie ou de toilettes et des produits cosmétiques;
- les véhicules à moteurs, à l'exclusion des véhicules à moteur visés aux articles 295-3 et 382-2 du code général des impôts;
- les sacs et sachets en matière plastique.

Le fait générateur de la contribution est la mise à la consommation desdits produits conformément au tableau suivant.



Produits	Taux et base taxable
Cigarettes, cigares et cigarillos en tabac ou en succédanés de tabac	5% de la valeur en douane majorée des droits et taxes perçus par le service des douanes, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette base taxable ne peut être inférieure à 300 FCFA pour 20 cigarettes.
Bières	160F CFA / litre
Vins et autres boissons fermentées	250 F CFA / litre
Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol et plus, (non conditionné pour la vente au détail)	200 F CFA / litre
Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80% vol ; eaux de vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	350 F CFA / litre
Boissons non alcoolisées	80 F CFA / litre
Produits de la parfumerie ou de toilettes et produits cosmétiques	50F / kg
Véhicules à moteur à deux roues	5 000 F CFA / unité
Véhicules à moteur à trois roues et les quadricycles	10 000 F CFA / unité
Véhicules à moteur à quatre roues et plus	20 000 F CFA / unité
Sacs et sachets en matière plastique	20 FCFA / kg

Les véhicules à moteurs à trois roues (tricycles) du **87.04** et les motocycles à quatre roues (motos quad par exemple) du **87.11** utiliseront le **code additionnel 003** pour liquider la contribution à **10 000F CFA**.

Les notes de service N°2023-0077/MEFP/SG/DGD/DRFC du 1^{er} février 2023 et N°2023-0140/MEFP/SG/DGD/CAB du 03 mars 2023 sont rapportées.

P. Le Directeur général des Douanes,
Le Directeur général Adjoint



Maoloud ZOUBGA

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon